



ÉLÉMENTS ESSENTIELS DES AUTRES PREUVES

Blank area for essential elements of other evidence.

CONCLUSIONS FACTUELLES

Blank area for factual conclusions.

DÉCISION

Infraction admise	Prouvée <input type="checkbox"/>	Pas prouvée <input type="checkbox"/>	Autre (veuillez préciser) <input type="checkbox"/>
-------------------	----------------------------------	--------------------------------------	--



Modèle de Décision écrite

PROCESSUS RELATIF À L'IMPOSITION DES SANCTIONS

ÉVALUATION DE LA GRAVITÉ

Évaluation de l'intention: R17.18.1

Intentionnel/délibéré Irresponsable

Indiquer les raisons

Gravité des actes du joueur: R 17.18.1 (c)

Nature des actes: R 17.18.1 (d)

Existence de provocation: R 17.18.1 (e)

Si le joueur a agi en représailles: R 17.18.1(f)

Autodéfense— R 17.18.1(g)

Effet sur la victime: R 17.18.1(h)

Effet sur le match: R 17.18.1(i)

Vulnérabilité de la victime: R 17.18.1 (j)

Niveau de participation/préméditation: R 17.18.1 (k)

Conduite achevée/tentative: R 17.18.1 (l)

Autres points liés à la conduite du joueur: R 17.18.1(m)



Modèle de Décision écrite

ÉVALUATION DE LA GRAVITÉ (suite)					
Point d'entrée					
Supérieur* <input type="checkbox"/>	Semaines	Moyen <input type="checkbox"/>	Semaines	Faible <input type="checkbox"/>	Semaines
<p>*Dans le cas du degré supérieur, le RJ ou la Commission devrait identifier, le cas échéant, un point d'entrée entre le Degré supérieur et la sanction maximale et fournir les raisons pour la sélection de ce point d'entrée, ci-dessous. Dans le cadre de son évaluation, le RJ ou la Commission devrait considérer les Règlements 17.18.1(a), 17.18.1(h), et 17.18.1(i) de World Rugby ou les dispositions équivalentes dans les Règles du Tournoi aux références du Règlement ci-dessus.</p>					
Raisons pour choisir un Point d'entrée au-dessus du degré supérieur					
FACTEURS AGGRAVANTS EXTRASPORTIFS SUPPLEMENTAIRES PERTINENTS					
Historique du joueur en ce qui concerne les infractions aux Règles du Jeu: R 17.19.1(a)					
Besoin de dissuasion: R17.19.1(b)					
Tout autre facteur aggravant extrasportif: R 17.19.1c					

Nombre de semaines supplémentaires :

CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES EXTRASPORTIVES PERTINENTES	
Reconnait sa culpabilité et moment de la reconnaissance : R 17.20.1(a)	Casier disciplinaire/bonne réputation du joueur : R 17.20.1(b)
Jeunesse et inexpérience du joueur : R 17.20.1(c)	Conduite avant et pendant l'audience : R 17.2.1(d)
Remords et moment de l'expression des remords : R 17.20.1(e)	Autre circonstance atténuante extrasportive : R17.20.1(f)

Nombre de semaines déduites :



Modèle de Décision écrite

SANCTION			
NOTE: LES JOUEURS EXCLUS SONT PROVISoireMENT SUSPENDUS EN ATTENDANT L'AUDITION DE LEUR CAS, CETTE SUSPENSION DEVRAIT ÊTRE PRISE EN COMPTE DANS LE CADRE DE L'IMPOSITION DE LA SANCTION			
Sanction totale		L'exclusion était suffisante <input type="checkbox"/>	
La sanction commence			
La sanction se termine			
Matches/tournois inclus dans la sanction			
Coûts			
Signature RJ ou Président			

NOTE: VOUS DISPOSEZ DE 24 HEURES A PARTIR DE LA NOTIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT/RESPONSABLE JURIDIQUE POUR FAIRE APPEL AUPRES DU DIRECTEUR DU TOURNOI: VOIR LES REGLEMENTS 17.24 (15s) / 17.38 (7s) ET LE HANDBOOK DE WORLD RUGBY POUR PLUS DE DETAILS: <https://www.world.rugby/handbook/regulations/reg-17>